



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

N° 2022/1282

MISE EN PLACE DE DEUX « STOP »

RUE DE L'AUDIGUIER

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/1281 en date du 16 novembre 2022 relatif à la mise en place d'un sens unique de circulation rue du Juge Michel,

Considérant qu'il convient de mettre en place deux panneaux « STOP » rue de l'Audiguier, afin d'assurer la sécurité des usagers de la rue du Juge Michel,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Deux panneaux « STOP » seront mis en place rue de l'Audiguier.

Les véhicules circulant rue du Juge Michel auront la priorité aux deux intersections avec la rue de l'Audiguier.

#### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

#### ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers et l'intéressée sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 16 novembre 2022

Le maire  
Marc Etienne LANSARD

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 8301 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le :

21/11/2022 N° 2022/595

Notifié le :